

Au début de la seconde Grande Guerre en 1939, les compagnies profitent de l'expérience acquise vingt-cinq ans plus tôt et adoptent pour les polices émises par la suite une échelle de primes supplémentaires, établie selon la branche et la situation géographique du service de guerre et fondée sur tout renseignement disponible quant aux dangers relatifs auxquels sont exposés les assurés. Bien qu'en raison des progrès de la guerre il ait fallu apporter des changements à la clause de guerre et à l'échelle de primes, le résumé ci-après indique assez bien les principales stipulations de la clause de guerre et ladite échelle de primes.

Les bénéfices payables en vertu de réclamation:—

- a) par suite de décès dû directement ou indirectement à l'entraînement aérien ou au service aérien naval ou militaire; ou
- b) d'un tel service hors du Canada et des Etats-Unis ou en deçà de six mois après la fin dudit service; ou
- c) de voyage ou résidence hors des limites susmentionnées, le décès résultant directement ou indirectement de la guerre.

seront limités au remboursement des primes versées, plus 3 p. 100 d'intérêt composé, à moins que les primes supplémentaires pour service de guerre n'aient été versées d'après l'échelle suivante:—

- I. Service militaire hors du Canada—
 1. Tout service militaire, autre que l'aviation, sauf le corps de santé..... \$90 le \$1,000 par année.
 2. Corps de santé, à l'exception des infirmières..... \$40 le \$1,000 par année.
 3. Infirmières..... \$25 le \$1,000 par année.
- II. Service hors du Canada—

Unités non combattantes, telles que l'Armée du Salut, le Y.M.C.A., les C. de C..... \$40 le \$1,000 par année.
- III. Déplacements et résidence des civils—
 1. En deçà de la région formée par les continents de l'Amérique du Nord et du Sud, y compris les Antilles, les Bermudes et Terre-Neuve, ainsi que les eaux qui les séparent. Aucun excédent.
 2. Déplacements ou résidence dans une région hors des limites décrites ci-dessus..... Pas moins de \$10 le \$1,000 par année, selon la durée du voyage ou de la résidence, le nombre de voyages, etc.
- IV Service dans la Marine ou dans les Fusiliers marins hors du Canada—
 1. Service naval, à l'exception du service dans les sous-marins..... Pas moins de \$50 le \$1,000 par année.
 2. Marine marchande..... \$25 le \$1,000 par année.
La clause de guerre régulière qui exclut l'article sur les déplacements, s'applique à ces risques.
- V. Service dans l'Aviation au Canada—
 1. Les équipes au sol, soit les mécaniciens, les hommes de réparations, etc..... \$10 le \$1,000 par année.
 2. Les étudiants-pilotes..... \$60 le \$1,000 par année, à condition qu'aucun remboursement ne soit fait s'il quitte le Canada en dedans d'un an.
 3. Pilotes expérimentés, soit ceux qui ont 300 heures de vol ou plus—
 - a) Sous-officiers pilotes..... \$40 le \$1,000 par année.
 - b) Officiers pilotes..... \$40 le \$1,000 par année.
 - c) Officiers d'aviation..... \$35 le \$1,000 par année.
 - d) Lieutenants de section..... \$25 le \$1,000 par année.
 - e) Chefs d'escadrille..... \$20 le \$1,000 par année.
 - f) Commandants d'escadre..... \$15 le \$1,000 par année.
 4. Equipage, observateurs, photographes..... \$35 le \$1,000 par année.